

Débit de Vin
et Spiritueux.

DÉBIT DE VINS ET SPIRITUEUX.

*Voir “ Licences pour la Vente de Liqueurs
Spiritueuses.”*

DÉBITEURS ET CRÉANCIERS.

Voir “ *Concordats entre Débiteurs et Créanciers.* ”

Débiteurs et
Créanciers.

DÉCRETS, DÉGRÈVEMENTS &c.

- 1° **AFFRANCHISSEMENT ET RÉALISATION.**—
Loi (1915) sur les Garanties antérieures
à la Loi de 1880 sur la Propriété Fon-
cière. Affranchissement et Réalisation
de biens en décret ordonnés.

Décrets,
Dégrèvements
etc.

Re Le Gresley, ex parte Piquet, Attourné.

(1915) 229 Ex. 197.

- 2° **AFFRANCHISSEMENT ET RÉALISATION**—
Deux corps de bien-fonds. Demande
d'ordonner l'affranchissement et réalisa-
tion du 1er corps de bien-fonds,—le
dégrèvement en ce qui regarde le second
corps de bien-fonds n'étant pas encore
terminé. La Cour, vu la procédure
maintenant pendante quant au second
corps de bien-fonds, surseoit de se pro-
noncer sur la demande.

*Re Le Masurier, ex parte Le Masurier, et au.,
Attournés.* (1916) 229 Ex. 369.

- 3° **DÉCRET—ANNONCES—LOI (1832) SUR LES
DÉCRETS—ARTICLE 18.** Omission d'un
des journaux d'insérer une des annonces
voulues. Mesures prises par les Attour-
nés. Jugé que dans les circonstances,
publicité suffisante a été donnée à
l'annonce.

*Re Mallet, Représentation de Piquet et au.,
Attournés.* (1914) 228 Ex. 536.

Re Joslin, Représentation des mêmes.

(1914) 229 Ex. 31.

Décrets,
Dégrèvements,
etc.

4° DÉCRET—ANNONCES. Ordre que co-héritiers soient convenus. Impossible de découvrir noms ou adresses. Ordonné qu'une annonce soit insérée dans le "Somerset County Gazette."

Re Trenchard, Représentation de Piquet et au.
Attournés. (1914) 228 Ex. 558.

5° DÉCRET—CO-HÉRITIERS. Ayant partagé succession on ne peut être reçu à la répudier.—Demande de décréter héritages du père. Ordonné que co-héritiers soient convenus—jugé que ces derniers ayant déjà partagé les héritages du père, ne peuvent être reçus à répudier sa succession. Décrets ordonnés tant sur les héritages du fils aîné (tant en son propre et privé nom que comme principal héritier) que sur ceux de chacun des puînés.

Bailhache, Attourné v. Janvrin et aus.
(1912) 227 Ex. 537.

6° DÉCRET—CO-HÉRITIERS—convenus pour accepter ou répudier succession—Défaut —une des co-héritières ne s'étant pas présentée (ni ses héritiers ou intéressés) nonobstant les annonces insérées dans un journal anglais par ordre de la Cour, et vu la répudiation des autres—Décret ordonné.

Re Trenchard, femme Witt, Piquet et au.
Attournés v. Trenchard et aus.
(1914) 229 Ex. 11.

7° DÉCRET—LOI (1915) SUR LES GARANTIES
ANTÉRIEURES À LA LOI DE 1880 SUR LA

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. — Relevé des transactions présenté et logé au Greffe aux fins de l'Article 2.

Re Le Masurier, ex parte Arthur et aus.
(1916) 229 Ex. 329.

Re Dutton, ex parte Johnson et aus.
(1916) 229 Ex. 358.

8° DÉCRET—PERMIS DE REMONTER À DÉCRÉTER—aucune transaction n'ayant pu avoir lieu dans les 30 ans, permis à l'Attourné de faire convenir tous ceux qui ont transigé.

Re Le Gresley, ex parte Piquet, Attourné.
(1915) 229 Ex. 171.

Re Le Sueur, Bailhache, Attourné, v. Francis et aus.
(1912) 227 Ex. 324.

Re Thompson, ex parte Bailhache, Attourné.
(1912) 227 Ex. 344.

9° DÉCRET — TENEURE SOUS PROTÊT. — Teneure acceptée sous le bénéfice du protêt émis devant le Greffier et de la déclaration faite séance tenante de renoncer à tout droit d'option de faire revivre le contrat de prise par le décrété de la propriété, cause du décret—contrat qui a été renoncé faute d'insertion.

Re Benest, Bailhache, Attourné, v. Benest.
(1911) 227 Ex. 221.

10° DÉGRÈVEMENT—INTÉRESSÉ AUX BIENS. Deux corps de bien-fonds. Dégrèvement sur le premier corps de bien-fonds auquel le débiteur avait droit par le partage des héritages de son père—vuïd sans tenant. Le tenant au second corps de bien-fonds auquel le débiteur avait

Décrets,
Dégrèvements
etc.

droit par le partage des héritages de son frère, lequel y avait droit par l'avant dit partage des héritages du père reçu à se porter tenant audit 1er Corps de biens-fonds, comme intéressé.

Re Le Cornu, ex parte Brée.

(1914) 228 Ex. 434.

11° DÉGRÈVEMENT—INTÉRESSÉS AUX BIENS—reçus à se porter tenants.

Re Le Dain, Woodman et au. intervenant.

(1908) 225 Ex. 300.

12° DÉGRÈVEMENT—LOI (1904) AMENDANT LA LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (1880)—ARTICLE 4—Provisions étendues à l'aïeule. Dégrèvement ordonné sur les héritages tant du fils aîné et principal héritier et de son père que de la grand'mère de laquelle ce dernier avait hérité de l'héritage en dégrèvement, ni l'héritier ni son père n'ayant transigné en ce qui regarde ledit héritage—et ce après la répudiation des successions du père et de la grand'mère respectivement par les co-héritiers à icelles.

Re Perkins, Godfray et au. v. Hanney et aus.

(1916) 229 Ex. 322.

13° DÉGRÈVEMENT—REPOSSÈDEMENT—PERSONNE ABSENTE DE L'ÎLE. Jugé qu'il n'y a pas lieu dans les circonstances de condamner l'absent—principal héritier de son grand'père—à accepter rempossessionnement. Décret ordonné directement sur les biens décrétables du grand'père.

Piquet, Attourné v. Deslandes.

(1916) 229 Ex. 351.

14° DÉGRÈVEMENT—REMPOSSÈDEMENT—SUBROGATION. Partie condamnée à accepter rempoSSèdement subroge un tiers à son droit, lieu et place.

Décrets,
Dégrevements
etc.

Re. De La Haye. Représentation de Binet, Attourné. (1915) 229 Ex. 238.

15° RÉALISATION—RÉCLAMATIONS DUES AU FAILLI—Attourné autorisé à concourir à la procédure devant les Cours anglaises afin de recouvrer réclamation due au failli.

Re Howell, ex parte Richardson Attourné. (1911) 227 Ex. 28.

16° RÉALISATION—Un créancier s'étant porté tenant aux héritages devant la Cour, autorisé à accepter possession des meubles desquels la Réalisation avait été ordonnée, payant les dettes et hypothèques dues et les frais déjà encourus.

Re Binet—ex parte Le Gresley. (1910) 226 Ex. 423.

17° RÉALISATION—Intéressé aux héritages s'étant déclaré tenant aux héritages devant la Cour, Attournés autorisés à lui payer la balance du net produit de la Réalisation, après distraction des frais, ledit intéressé payant les dettes, rentes, hypothèques et arrérages de rente dus.

Re Sims—ex parte Hargreaves. (1910) 226 Ex. 323.

18° RÉALISATION—SOMME RÉALISÉE INSUFFISANTE POUR PAYER LES FRAIS DE DISTRIBUTION. — Rapport à cet effet des

Décrets,
Dégrèvements
etc.

Attournés. Ordonné que ladite somme demeure entre les mains des Attournés pour le bénéfice de qui de droit.

Re Moorman Vve. Joslin. Rapport de Piquet et au., Attournés. (1916) 228 Ex. 531.

19° TENEURE—Attournés nommés par la tenante devant le Greffier pour gérer les affaires de la teneur. Action vers la tenante et sesdits attournés pour voir confirmer le record du Greffier, etc.

Bailhache, Attourné v. Hosking et aus. Attournés. (1913) 228 Ex. 64.

Défaut.

DÉFAUT.

SUR ACTION POUR ACCEPTER OU RÉPUDIER
SUCCESSION.

Voir "Décrets, Dégrèvements, etc.," 6°.

Défaut
Vicomte
Partie.

DÉFAUT VICOMTE PARTIE.

Voir "Procédure," 4°, 5°, 6°.

"Defence of
the Realm
Act."

"DEFENCE OF THE REALM ACT."

*Voir "Infractions aux Lois et Règlements," 4-8.
"Ordres du Conseil," 3°.*

Défendeur.

DÉFENDEUR.

ABSENT DU PAYS.

Voir "Administrateur."

Dégrèvements

DÉGRÈVEMENTS.

Voir "Décrets, Dégrèvements, etc."

DEMANDE RECONVENTIONNELLE.

Voir “ Compensation ” (“ Set Off ”).

Demande
Reconvention
nelle.

DÉNONCIATEUR.

Voir “ Arrêts.”

Dénonciateur.

1° AMENDE—DÉNONCIATEUR SANS DROIT DE
RECEVOIR ET PAYER AU PROCUREUR-
GÉNÉRAL DES AMENDES REVENANT À LA
COURONNE.

Voir “ Amendes,” 2°.

2° ASSERMENTÉ—cautions en la somme de
£500 Stg. présentées.

Re Sohier. (1914) 228 Ex. 352.

DÉPARTEMENTS DU GOUVERNEMENT.

TENEURE OU OCCUPATION D'IMMEUBLES SIS
À JERSEY PAR LES DÉPARTEMENTS DU
GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

Départements
du Gouverne-
ment.

Voir “ Couronne,” 2°.

“ Taxation du Rat et Liste Electorale,” 6°.

DÉPLACEMENT DE BORNES.

Voir “ Bornements.”

Déplacement
de Bornes.

DÉPOSITIONS.

Voir “ Note des Dépôts.”

“ Rédaction de Dépôts.”

Dépôts.

DÉPUTÉ AUX ÉTATS.

Voir “ Incompatibilité de Charges Publiques,” 3°

Député aux,
Etats.

Député-
Gouverneur.

DÉPUTÉ-GOUVERNEUR.

ASSERMENTÉ pour agir toutes fois et quantes
durant l'absence de l'Île du Lieutenant-
Gouverneur.

Re Godfray. (1910) 226 Ex. 531. [N.S.].

Désastre.

DÉSASTRE.

Voir “ *Concordats entre Débiteurs et Créanciers.* ”

1° REMISE—La passation des causes n'ayant
pu avoir lieu le jour fixé à l'origine
faute de temps, passation remise à un
autre jour—affichage de l'acte ordonné.

Re Guiliama. (1908) 225 Ex. 327.

2° RELEVÉ—Affichage de l'Acte ordonné.

Re Sheppard—ex parte Humphries.

(1913) 228 Ex. 311.

Détention de
Jeunes
Enfants.

DÉTENTION DE JEUNES ENFANTS.

1° LOI SUR LA DÉTENTION DE JEUNES EN-
FANTS DANS DES ÉCOLES DITES “ REFOR-
MATORY OR INDUSTRIAL SCHOOLS ”—
ÉTRANGERS—Contribution vers les frais
de maintien par les parents—Caution.
Ordonné qu'enfants (natifs de l'île)
soient envoyés, à l'expiration de la peine
à laquelle ils avaient été condamnés, à
une École dite “ Certified Reformatory
School ” en Angleterre. Les pères des-
dits enfants, français de nation, ayant
déclaré ne pas pouvoir fournir la caution
demandée, ordonné qu'ils soient ren-
voyés de l'Île avec leurs familles, défense
leur étant faite d'y revenir dans l'espace
de cinq années sur telle peine qu'il
appartiendra.

P.-G. v. Best et aus., re Perriot et au.

(1911) 26 P.C. 105.

2° LOI SUR LA DÉTENTION DE JEUNES ENFANTS DANS DES ÉCOLES DITES "REFORMATORY OR INDUSTRIAL SCHOOLS"—
Détention de Jeunes Enfants.

Acte modifié en ce qui regarde le père d'un desdits enfants, étant parvenu à la connaissance du Procureur-Général que l'enfant dont s'agit n'était pas son fils légitime. Ordonné que la mère dudit enfant soit renvoyée dans son pays natal, aux termes de l'Acte ci-dessus.

Re Fawn. Représentation du P.-G.
(1911) 26 P.C. 109.

3° ID. —CAUTION—Enfant envoyé à une Ecole dite "Reformatory School," moyennant caution donnée par la mère du paiement d'une contribution vers les frais de maintien.

Re Rubeus. (1915) 26 P.C. 457.

4° CATHOLIQUES ROMAINS. Enfants envoyés à l'Ecole dite "St. John's Reformatory for Roman Catholic Boys," Shern Hall Street, Walthamstow, Essex.

Re Ollivier. (1915) 26 P.C. 448.

Re Rubeus. (1915) 26 P.C. 457.

5° "REFORMATORY SCHOOL"—Autorisation du Secrétaire d'Etat d'une école à recevoir des enfants de cette Ile, présentée à la Cour et logée au Greffe.

Re "Bedfordshire Reformatory School."
(1916) 26 P.C. 501.

6° REFUS D'ADMISSION—d'un enfant dans une école dite "Reformatory School" à moins qu'il ne soit condamné à y être détenu pour le terme de trois années.

Détention de
Jeunes
Enfants.

Ordonné que le délinquant soit libéré à la fin de son terme d'emprisonnement, la partie de la sentence en ce qui regarde sa détention dans une Ecole Réformatoire demeurant nulle et non avenue.

Re Boudier, Représentation du Vicomte.

(1915) 26 P.C. 405.

7° RENVOI D'UN ENFANT—Enfant envoyé à une école réformatoire renvoyé vu son état de santé. Enfant remis à la garde de son père.

Re Pinney. Représentation du Vicomte.

(1914) 26 P.C. 380.

Deuil.

DEUIL.

JOUR DE DEUIL.

Voir " Cour du Samedi."

Diffamation.

DIFFAMATION.

Voir " Libelle."

Dîner de
l'Assise
d'Héritage

DÎNER DE L'ASSISE D'HÉRITAGE.

Voir " Assise d'Héritage."

Districts
Ecclésiastiques.

DISTRICTS ECCLÉSIASTIQUES.

Voir " Ordres du Conseil," 1°, 2°.

Domestiques.

DOMESTIQUES.

Voir " Dommages—Intérêts."

Domicile.

DOMICILE.

FAITS NÉCESSAIRES POUR LE CONSTITUER.

Le Rossignol et ux. et aus. v. Hooper et au. légataires, etc. (1915) 229 Ex. 224. 12 C.R. 118.

DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Domages-
Intérêts.

Voir “ *Rédaction de Dépôts,*” 3°.

1° ACCIDENT DE VOITURE—PROPRIÉTAIRE ET
CONDUCTEUR — condamnés solidaire-
ment au paiement d’un dédommage-
ment.

Dickinson v. Lucas et au. (1909) 226 Ex. 238.

2° ACTION VERS EMPLOYEUR POUR FAITS DE
SON EMPLOYÉ, AGISSANT DANS LE COURS
DE SON EMPLOI—l’employé doit être fait
partie à la cause.

Gregory et fils v. Laurens. (1912) 227 Ex. 429.

DOUAIRE.

Douaire.

Voir “ *Garants.*”

RÈGLEMENT DE DOUAIRE—Article 8 de la
Loi (1880) sur la Propriété Foncière.
Droit de suite *ibid.* Article 29.—En ce
qui regarde l’hypothèque de douaire, le
droit de suite ne s’éteint que par la mort
de la veuve.

Cabot v. Binet et au.
(1914) 77 Exs. 411, (1915) 12 C.R. 103.

DOUAIRIÈRE.

Douairière.

Voir “ *Prévôt,*” 2°.
“ *Veuve.*”

DROIT D’ACTION.

Droit d’Action

Voir “ *Actions—Droit d’Action.*”

Droit anglais.

DROIT ANGLAIS.

1° DROITS DES PARTIES RÉGLÉS PAR LA LOI ANGLAISE—cause remise afin de donner occasion à l'actrice d'établir ses droits légaux en vertu de la loi anglaise. Certificat d'un conseiller légal anglais à ce sujet, présenté à la Cour.

Simon v. Robin. (1912) 227 Ex. 433.

2° “ POWER OF APPOINTMENT ”—VALIDITÉ—
“ Fraud on the Power,”—ce qui constitue.

Higgs et au. v. Paull et aus.

(1915) 10 O.C. 328 réformant.

(1912) 12 C.R. 63.

Droit
Criminel.

DROIT CRIMINEL.

Voir “ Poursuites Criminelles.”

Droits
Seigneuriaux.

DROITS SEIGNEURIAUX.

Voir “ Mainmorte.”

Droit de Suite.

DROIT DE SUITE.

Voir “ Douaire.”

Droit de Vote.

DROIT DE VOTE.

Voir “ Elections Publiques,” 3°.

“ *Taxation du Rat etc.,*” 7°.